

OPÉRATIONNEL
NOUVELLE ORGANISATION
DES SECOURS



INSTITUTIONNEL
ADJSP : AUX RACINES
DU VOLONTARIAT



TERRITOIRES
PRÉVENTION :
RESPONSABILITÉ DES ÉLUS

L'ÉCHO DU **SDIS 25**

REVUE DES SAPEURS-POMPIERS DU DOUBS / N°61 / HIVER 2021



www.pompiers25.fr





Christine BOUQUIN
Présidente du Conseil départemental
Présidente du Conseil d'administration

La pandémie est toujours là, avec son lot d'incertitudes... À l'annonce d'un confinement partiel fin octobre 2020 suite au rebond épidémique, le SDIS a maintenu la quasi-intégralité de ses activités, excluant les actions jugées à risque.

Équipement de protection spécifique COVID-19 pour toutes les interventions de secours à personnes, maintien des formations, réactivation de la cellule de crise et de la permanence psychologique, sécurisation du stock par la logistique, création d'une permanence du service de santé et de secours médical 24 h sur 24 pour tracer au mieux les cas contacts...

Cette organisation s'est mise en œuvre immédiatement.

Les rassemblements, et notamment ceux liés aux traditionnelles cérémonies, ont été annulés. J'ai donc une pensée particulière pour tous les chefs de centre (entrants et sortants) ainsi que tous les récompensés qui n'ont pu en cette année chaotique fêter dignement leur nouvelle fonction ou recevoir avec allégresse leur médaille, en compagnie de leurs collègues et de leur famille, comme c'était le cas avant la pandémie... Qu'ils soient tous remerciés et félicités pour leur engagement.

Malgré une situation sanitaire, économique et sociale très perturbée,

les projets en cours ont pu se développer, je pense notamment à PrédicOps (qui a fait l'objet d'un article dans le précédent numéro de l'Écho du SDIS 25), mais aussi à l'informatisation de la logistique (logiciel ATAL), à l'embauche de trois assistantes sociales SPV et au recrutement de 150 SPV.

Sapeurs-pompiers et personnels administratifs et techniques ont une fois encore fait preuve d'une exceptionnelle agilité pour continuer à garantir à la population doubiennaise un service public de secours d'urgence toujours performant, quelles que soient les circonstances.

Je vous souhaite à toutes et à tous une très belle année 2021.

Le mot du Contrôleur général, Stéphane BEAUDOUX



« Cette année 2020 restera dans la mémoire commune comme particulièrement éprouvante. Les perspectives à venir nous laissent toutefois espérer de meilleurs jours... »

J'adresse à tous les lecteurs de l'Écho du SDIS 25 mes bons vœux pour 2021 ».

▼ 19/11/2020 : sauvetage d'une vache embourbée aux Premiers Sapins



L'ÉCHO DU SDIS 25

Publication du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs
10, chemin de la Clairière
25042 Besançon Cedex

Directrice de la publication :
Christine BOUQUIN

Rédacteur en chef : Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX

Comité éditorial : Charles CLAUDET, Marie GUICHARD, Isabelle KLEINHANS

Rédaction : Nadia BERSI, Charles CLAUDET, Bertrand CUNY, Marie GUICHARD, Sébastien FREIDIG, Isabelle KLEINHANS, Tanguy LORGE, Didier MOREAU, Nathalie OEUVRAY, Amélie SCHATT

Crédits photos : Philippe BOUCON, Florian COMTE, Benoît DELON, Emile DERAY, Emmanuel HONOR, Isabelle KLEINHANS, Raphaël MAMET, Emmanuel MONGET, Malory PASCAL, Service LOGISTIQUE, FRAC, Nicolas Waltefaugle / nwphoto.fr, Adobe Stock
Illustrations : Agence DÉTONE, Fabrice PARRIAUX

Conception et mise en page :
Agence DÉTONE - BP 31553
25009 Besançon Cedex - www.detone.fr

Impression et routage : Estimprim - ZA à la Craye - 25110 AUTECHAUX
Dépôt légal à parution
Tirage à 4 165 exemplaires
Pour toute remarque ou suggestion, vous pouvez contacter le service Communication du SDIS :
communication@sdis25.fr
Tél. 03 81 85 37 10

ÉQUIPE ANIMALIÈRE : PRÉSERVER ÉCONOMIE, BIEN-ÊTRE ANIMAL ET ENVIRONNEMENT

Cette activité spécifique des sapeurs-pompiers du Doubs a été initiée en 2014 sous l'impulsion de l'adjudant Florian COMTE, sapeur-pompier à Frasne et Pontarlier, avec l'appui de la vétérinaire lieutenant-colonelle Chantal SAURET. Elle comprend le sauvetage d'animaux en danger ou blessés et la capture d'animaux dangereux. Elle s'inscrit dans la protection des biens agricoles et d'élevages et dans la préservation de la faune régionale.

Cette activité est extrêmement technique et nécessite un apprentissage poussé. « Nous avons créé une formation de toutes pièces et élaboré un référentiel validé par le SDIS » précise l'adjudant COMTE, référent de l'équipe animalière, « car chaque espèce répond à des techniques et à une réglementation spécifiques ».

Forte technicité et connaissances réglementaires

Depuis 2014, chaque année, l'équipe perfectionne sa formation et se développe. Du 19 au 23 octobre 2020, une formation intensive a été suivie par 14 sauveteurs animaliers, avec l'appui de 5 vétérinaires sapeurs-pompiers, événement qui a été fortement médiatisé. Au programme : code rural, code de l'environnement, textes internationaux régissant la réglementation



animale et de nombreux cas pratiques sur les conduites à tenir en collaboration avec les partenaires publics ou privés concernés selon les espèces.

Bovins, équins, oiseaux, nouveaux animaux de compagnies, oiseaux en soins au centre Athénas* ont pu être manipulés. « Une aventure humaine à haute technicité » conclut le référent de l'équipe animalière, qui remercie par ailleurs les membres qui ont mis à disposition leurs animaux personnels.

*centre régional de sauvegarde de la faune sauvage (Jura)

Risques liés aux animaux lors d'interventions :

- Danger physique (charge, traumatisme, morsure, piqûre, ...)
- Risque sanitaire (vecteur de maladie)
- Risque toxique (intervention en fosse à lisier par exemple)



Formation aux risques suivants :

- Sensibilisation aux élevages particuliers dans le Doubs (bisons, autruches, alpagas)
- Sensibilisation au lynx et à la faune sauvage
- Risques infectieux : maladies transmissibles à l'homme par les animaux (zoonose) + sensibilisation aux règles d'hygiène
- Simulation accidents de transport d'animaux avec vaches bloquées dans le camion et d'autres en divagation
- Génisses tombées sous une ferme
- Cheval coincé dans une tente avec sa cavalière
- Capture d'animaux exotiques dangereux



Formation sur les animaux suivants :

- | | | |
|-----------|-----------------|--------------------|
| • chèvre | • reptiles (10) | • chouette hulotte |
| • poney | • iguane | |
| • chevaux | • gros lézard | • buse |
| • vaches | • perroquet | • cochons |
| • chiens | • cygne | • moutons |

CHIFFRES CLÉS 2020

Équipe animalière **14**

sapeurs-pompiers volontaires issus du monde agricole (agriculture, élevage) et possédant déjà un savoir-faire animalier

+700

animaux pris en charge

24

interventions

670

cochons préservés sur 673 suite à un feu de porcherie en novembre



RÉPONSE OPÉRATIONNELLE DU SDIS 25 : EFFICIENCE ACCRUE EN ZONES RURALES



Centre de première intervention (CPI) d'Arc-sous-Cicon

Une nouvelle organisation des secours a été mise en œuvre début 2020. Elle présente deux avancées majeures :

- un cumul possible des fonctions au sein d'un équipage d'intervention ;
- une optimisation du nombre d'engins engagés sur intervention.

Résultat : une réponse opérationnelle de plus en plus efficace particulièrement sur les territoires ruraux...

Illustration avec le secours à personne (SAP) : un engin incomplet par manque de sapeurs-pompiers volontaires disponibles à l'instant « T » peut être engagé en 1^{er} appel puis complété par un sapeur-pompier d'un autre centre arrivant avec un simple véhicule de liaison. Cette procédure permet **d'optimiser les moyens en engageant une**

seule ambulance – et non deux comme auparavant – pour une intervention en cas de manque de personnel dans la première.

Ainsi, les sapeurs-pompiers des centres d'incendie et de secours situés en zone rurale non dotés d'une ambulance (centres de première intervention) peuvent être engagés en premier sur les lieux, pouvant compléter l'ambulance dépêchée depuis un second centre.

Le SDIS 25 est aujourd'hui en capacité d'offrir une réponse opérationnelle de proximité

COVID-19 : un sapeur-pompier du Doubs en Guyane



Le caporal-chef Benoit MOREL du centre d'incendie et de secours de Pontarlier débarque à Cayenne le 14 août.

Faisant partie des renforts envoyés en Guyane suite à la pandémie, il est immédiatement affecté sur route et en aéroport sur des postes de contrôle par médicalisés.

Son quotidien : **2 000 prises de température par jour sous une chaleur avoisinant les 35° !**

Les cas suspects sont immédiatement isolés et suivis par les autorités locales. Une pratique sanitaire qui portera rapidement ses effets...

Le 15 septembre, le caporal-chef MOREL sera de retour avec une lettre de félicitations du préfet de la Guyane.



▲ Une ambulance



▲ Un véhicule de liaison

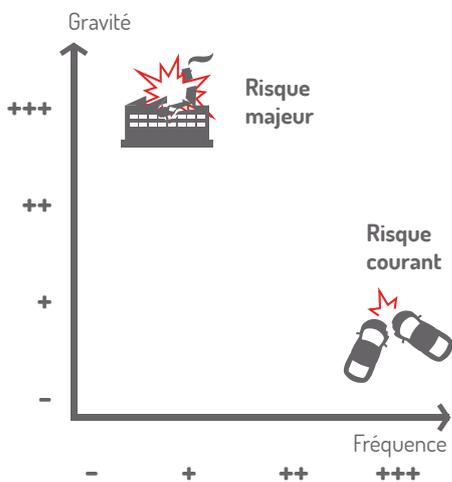


RISQUES : IDENTIFICATION ET ANTICIPATION

Un risque est un événement susceptible de se produire plus ou moins fréquemment, perturbant plus ou moins l'homme et son environnement (naturel, économique...). De dangerosité variable, il est omniprésent dans notre société. Pour y faire face, il doit être évalué et anticipé.

Du risque courant au risque majeur

Il existe deux grandes familles de risques : les risques naturels et les risques technologiques. Pour chacun d'eux, on distingue les risques courants et les risques majeurs.



Pour caractériser un risque, deux facteurs sont pris en compte : la **probabilité d'occurrence de l'aléa** (événement non souhaité) et ses **enjeux** (gravité des effets selon l'intensité, la durée...).

Différents documents sont établis afin de prévenir au mieux un risque, c'est-à-dire tenter

de limiter l'un des deux facteurs, ou les deux. Dans ce but, le préfet de département tient à jour le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), **décliné au niveau communal par les maires concernés.**

Au niveau du SDIS, l'organisation des secours sur le département découle du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) : les moyens humains et matériels sont dimensionnés et positionnés selon la nature des risques et leur localisation.

Des plans pour mieux gérer les dangers

Les entreprises dont l'activité et/ou les produits utilisés ou fabriqués présentent un risque élevé relèvent des « installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE). Pour les sites SEVESO seuil haut et quelques cas particuliers, l'exploitant doit mettre en place un **plan d'opération interne (POI)**, qui comprend :

- l'analyse des dangers internes au site ;
- les méthodes et moyens nécessaires pour faire face à chaque scénario préétabli et protéger le personnel, ainsi que les populations et l'environnement immédiats.

Au-delà du périmètre de l'entreprise, le préfet complète le dispositif par un **plan particulier d'intervention (PPI)**, qui couvre les phases de mise en vigilance, d'alerte et d'intervention coordonnée des services publics. **Le maire**, lui, mettra en œuvre son **plan communal de sauvegarde (PCS)**, qui établit

le rôle des acteurs communaux et définit l'organisation nécessaire à mettre en place, notamment pour alerter, informer et protéger la population.

Des exercices de sécurité civile auxquels participe le SDIS 25, sont organisés périodiquement par la préfecture sur les différents sites pour une bonne appropriation du dispositif par l'ensemble des acteurs.

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)

- Document officiel tenu à jour par le préfet (réactualisé tous les 5 ans) à destination des maires, de la population et des services publics.
- Dresse l'inventaire des risques, tant naturels que technologiques, présents sur l'ensemble du département, expose leurs conséquences prévisibles et énonce les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.
- Permet aux communes à risques d'élaborer leur dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Les différents plans dans le Doubs

- Environ 4 exercices POI/PPI par an

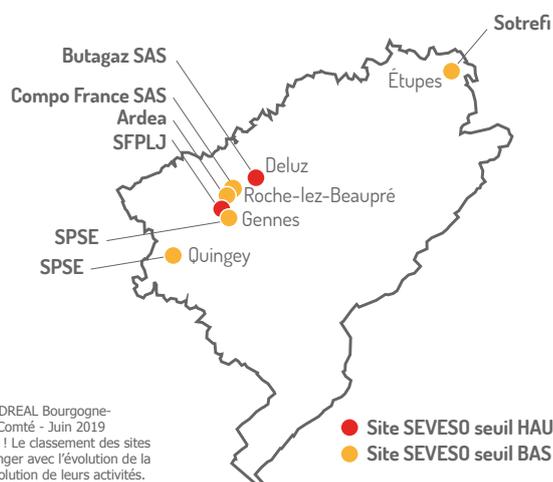


SEVESO : un peu d'histoire

Seveso est une commune d'Italie où, en 1976, un accident industriel a causé la mort de dizaines de milliers d'animaux d'élevage et provoqué de très grosses conséquences environnementales. Cette catastrophe a entraîné une directive européenne pour éviter la récurrence de ce type de risque majeur.

Le terme Seveso est donc employé pour qualifier **le plus haut niveau de risque possible** dans l'échelle des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), lui-même sous-divisé en 2 parties : seuil haut et seuil bas, en fonction des conditions de stockage des produits à risque.

7 sites SEVESO dans le Doubs





L'ADJSP 25 : AUX RACINES DU VOLONTARIAT

L'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers du Doubs (ADJSP 25) est une structure fondatrice du volontariat. Sa mission : former les jeunes sapeurs-pompiers (JSP), futurs acteurs du secours d'urgence sur le territoire.



Les JSP constituent un vivier important du volontariat, 1/3 des sapeurs-pompiers volontaires recrutés dans le Doubs étant issus des sections JSP. Pour ce faire, « l'engagement des formateurs est fondamental. Il conditionne l'adhésion des futurs sapeurs-pompiers volontaires » énonce l'adjudant Jérôme DEFASNE, président de l'ADJSP 25. « Les jeunes qui viennent dans nos rangs ont des attentes de rigueur, technicité, bienveillance, collectif... Des valeurs chères aux pompiers en général et plus encore pour celles et ceux qui encadrent ces JSP. En plus de leur travail, de leur vie de famille et de leurs astreintes, des femmes et des hommes donnent de leur temps **bénévolement** pour répondre à ces attentes. C'est un échange entre les jeunes et les encadrants qui permet à chacun de s'épanouir dans son rôle ». Des encadrants toujours recherchés par l'ADJSP 25, sur tout le département. Pour que survive notre modèle de secours...

L'ADJSP 25

Financement

Subvention du SDIS du Doubs : 43 %
Cotisation des sections : 43 %
Soutien de l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Doubs (UDSP25) : 14 %

Composition du conseil d'administration de l'ADJSP 25

- Présidence : Jérôme DEFASNE (élu par les membres du Conseil d'Administration)
- 8 membres élus parmi les membres des sections de JSP
- Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers
- Directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Médecin-chef du Service de santé et de secours médical du SDIS
- Chef du service formation du SDIS

CHIFFRES CLÉS

19

sections réparties sur le département

345

JSP de 12 à 16 ans



246

formateurs

La formation des jeunes sapeurs-pompiers

Durée

3 ou 4 ans

Conditions d'âge

12 à 16 ans

Objectifs

- enseignement des valeurs citoyennes, d'engagement, de solidarité et d'éthique
- transmission des savoirs, savoir-être, savoir-faire
- transformation des compétences acquises en valeurs mobilisées lors d'activités opérationnelles

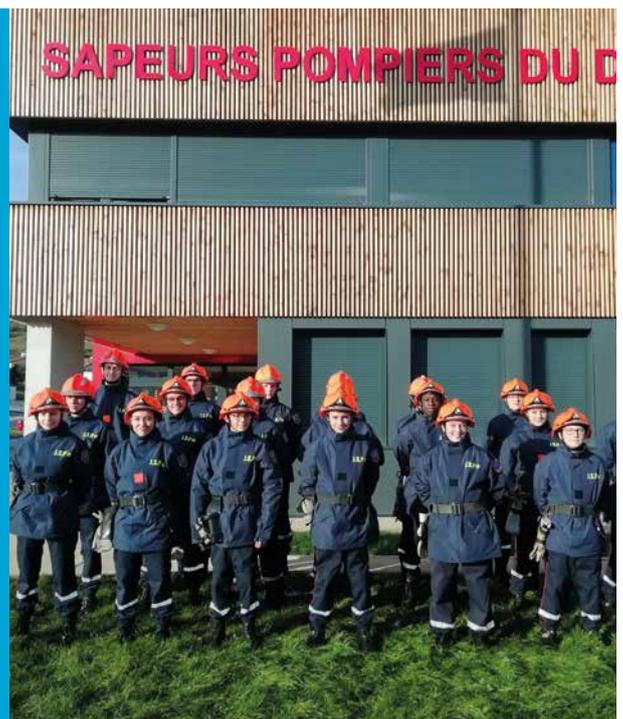
Contenu

- séances de sport
- apprentissage des techniques liées aux missions des sapeurs-pompiers (formation aux gestes de secours, lutte contre les incendies, opérations diverses)

- représentation lors d'événements sportifs, protocolaires (cérémonie, passation de fonction...),
- participation possible à des exercices de grande envergure

Finalité

- passage du brevet national des jeunes sapeurs-pompiers, examen certificatif de fin de formation
- intégration dans un centre d'incendie et de secours en qualité de sapeur-pompier volontaire immédiatement après réussite au brevet national JSP (sous réserve d'avoir 16 ans révolus)





COVID-19 : MANIFESTATIONS ET CÉRÉMONIES SUSPENDUES

Le rebond de l'épidémie de COVID-19 a empêché toute tenue d'événements. Toutefois, n'oublions pas les chefs de centre qui ont dû renoncer à formaliser officiellement et dans la tradition des sapeurs-pompiers leur passation de fonction (cf. numéro précédent).

Par ailleurs, la pose de 1^{re} pierre du projet de centre d'incendie et de secours des 2 Lacs à Labergement Sainte-Marie est repoussée, tout comme la réception des travaux immo-

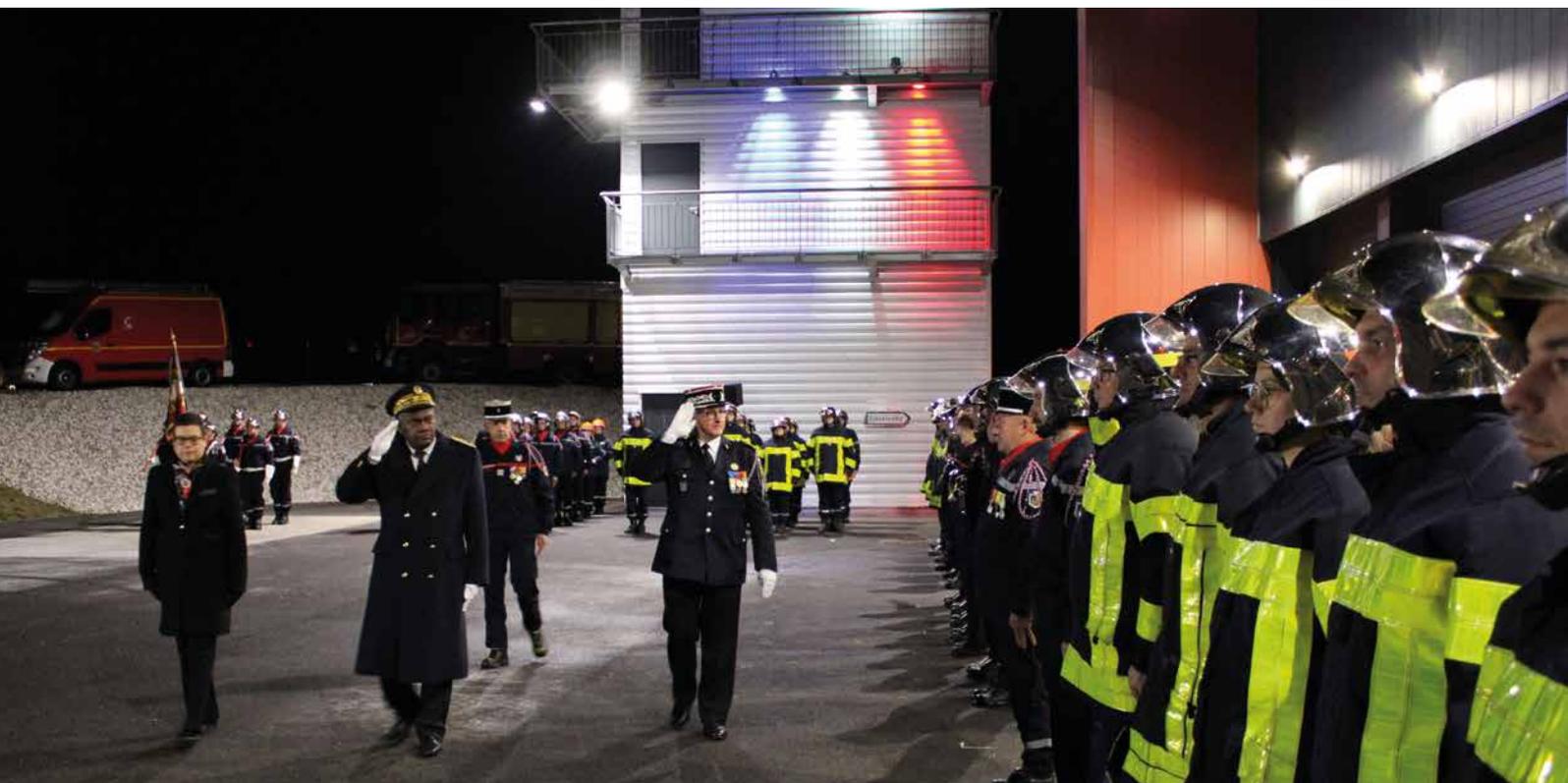
biliers dans d'autres centres.

La traditionnelle Sainte-Barbe départementale, fête des sapeurs (entre autres...), réunit habituellement le 4 décembre tous les sapeurs-pompiers du Doubs pour un moment très solennel de remise de récompenses et d'hommage. Les Hommes du corps départemental ont dû se contenter de garder en mémoire la cérémonie de 2019, pandémie oblige...

Le cross départemental, prévu en octobre, a été repoussé au 27 février 2021. À l'heure d'élaboration du présent numéro, l'incertitude est toujours de mise concernant l'évolution positive des conditions sanitaires permettant à la manifestation d'avoir lieu...

Enfin, le brevet national des jeunes sapeurs-pompiers ainsi que le congrès national des sapeurs-pompiers prévus en octobre ont dû être annulés.

▼ Souvenir de la Sainte-Barbe 2019 à Orchamps-Vennes



Les symboles attachés aux sapeurs-pompiers



L'insigne métallique

L'insigne métallique ou « pucelle » est une marque distinctive montrant l'appartenance à un corps, fixé sur une patte de cuir et boutonné à la poche droite de la vareuse. Les premiers insignes métalliques seraient apparus chez les sapeurs-pompiers au cours de la première guerre mondiale. Les sapeurs-pompiers de Paris s'en dotent en 1942. Progressivement, les corps provinciaux en font de même. Dans les années 1980, il en existe plus de 3 500 modèles différents.

L'écu de l'insigne métallique du 25^e CDSP est divisé en quatre parties représentant le département d'affectation (armoirie du Doubs) et les trois composantes du corps (la grenade argentée surmontée de 2 chevrons rouges pour les sapeurs-pompiers, la foudre allée d'état-major pour le commandement et le caducée sur fond cramoisi pour le service de santé et de secours médical). Il est entouré de flammes, posé sur deux haches et deux lances à incendie. En dessous figurent deux rameaux de lauriers et la devise « Courage et Dévouement ».



UN NOUVEAU MOYEN AÉRIEN ADAPTÉ AUX CŒURS DE VILLE BISON TIN ET MONTBÉLIARDAIS

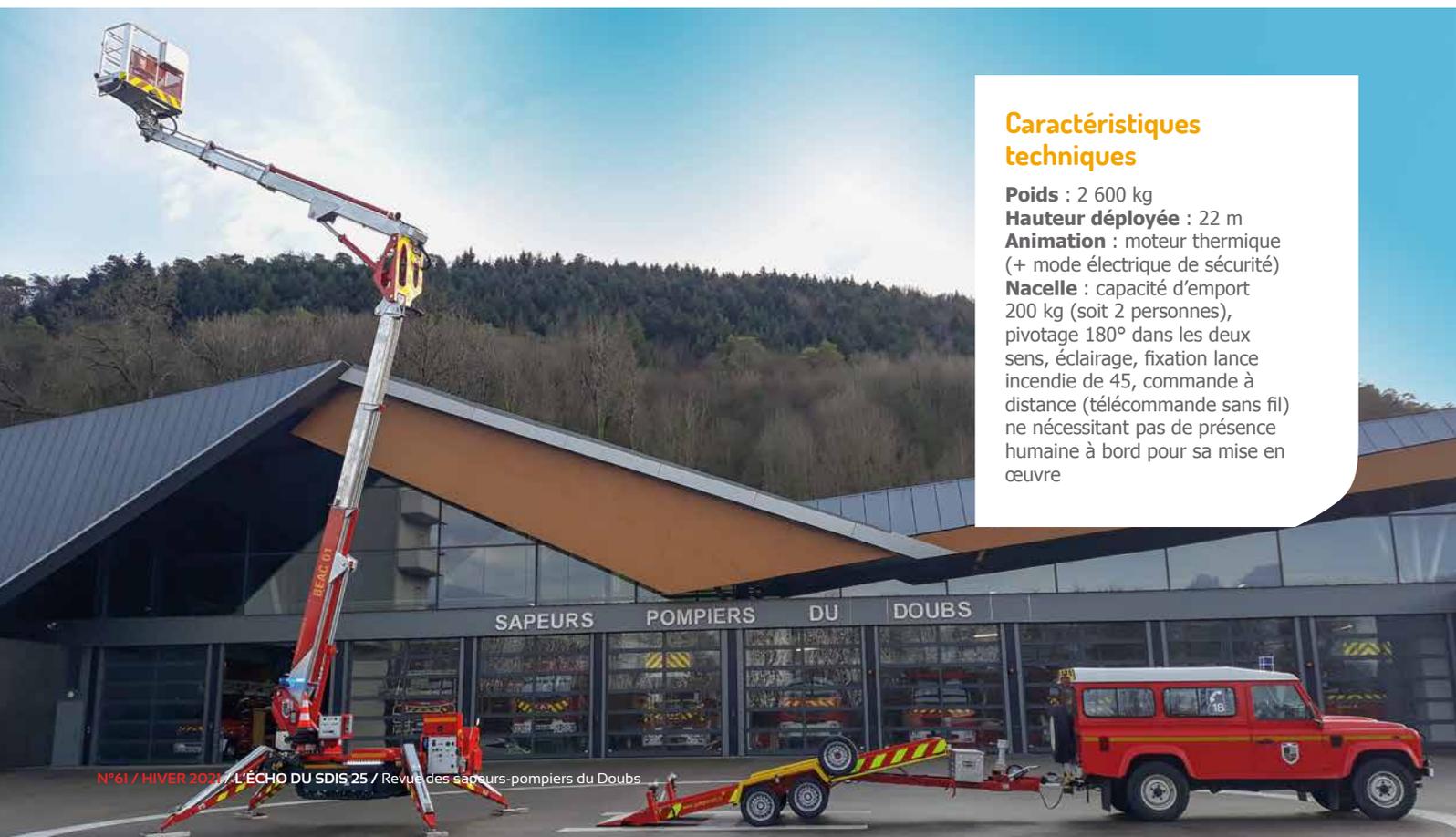
Les contraintes liées à l'architecture urbaine historique complexifient les opérations pour les sapeurs-pompiers. Grâce aux bras élévateurs articulés chenilles (BEAC) récemment acquis par le SDIS 25, la lutte contre l'incendie au cœur de Besançon et Montbéliard dispose d'atouts supplémentaires.

La Citadelle de Vauban, le Château de Montbéliard, les passages restreints, les cours intérieures caractéristiques rendent complexe -voire impossible- l'accès des plus gros engins de sauvetage et d'appui à la lutte contre les incendies que sont les échelles pivotantes automatiques.

Pour faire face à cette problématique, le centre d'incendie et de secours de Besançon-Centre s'est vu doté en juin d'un BEAC destiné à remplacer les actuelles échelles sur porteur. Le centre de Montbéliard en a perçu un en décembre, et le centre de Besançon-Est en sera équipé courant 2021. « Cet engin présente de nombreux avantages opérationnels » indique le commandant DENIS, chef du service Acquisition parcs habillement et matériels. « Le bras articulé permet une grande adaptation aux diverses configurations. Son acheminement est assuré au moyen d'une remorque spéciale, attelée à un véhicule de liaison 4x4 », un procédé qui permet une approche au plus près du sinistre avec une projection facile et rapide en milieu très étroit.

Enfin, le mode de déplacement sur chenilles offre une vraie capacité tout terrain renforçant encore sa polyvalence. Les BEAC peuvent être utilisés dans d'autres

conditions que le sauvetage et la lutte contre les incendies : intempéries, opérations diverses avec accès difficile, surveillance, prise de vues, etc.



Caractéristiques techniques

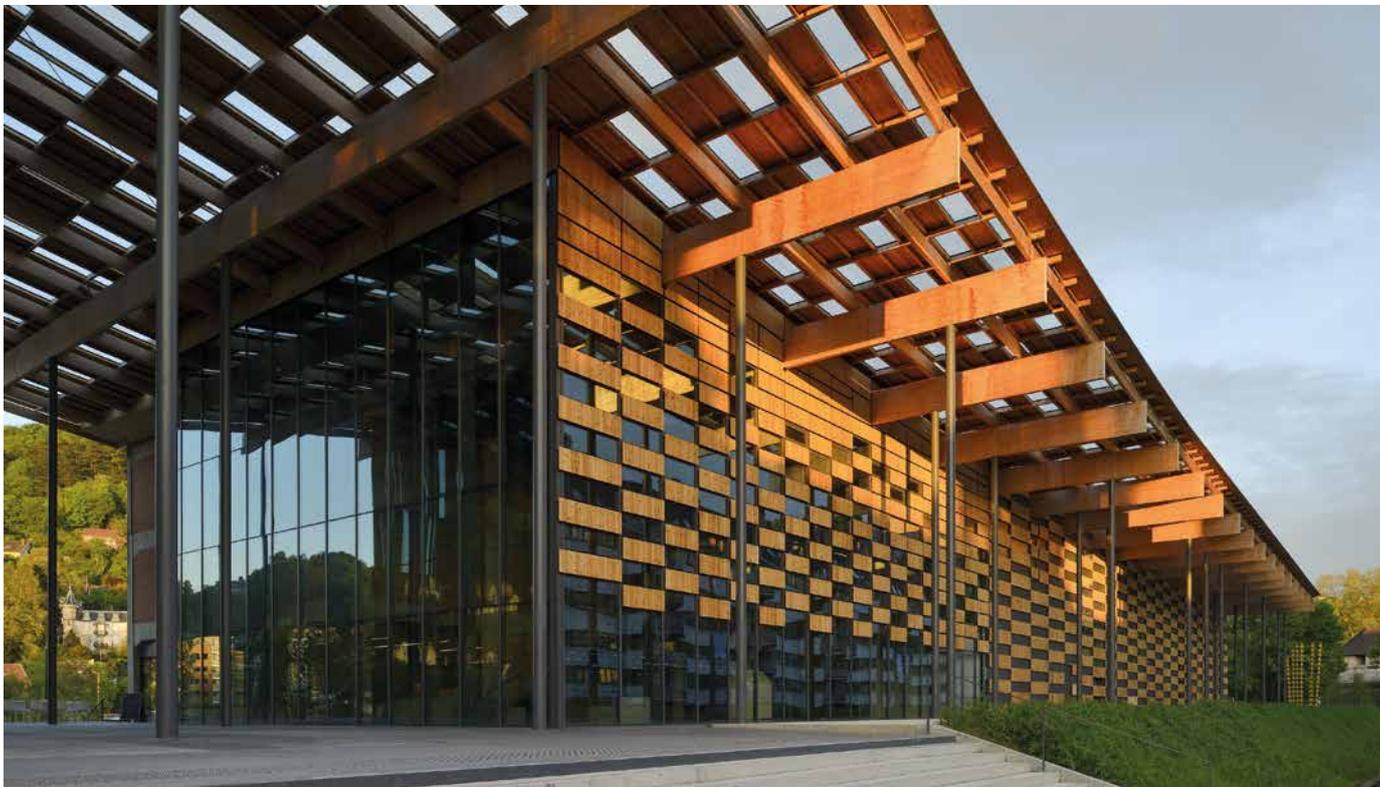
Poids : 2 600 kg

Hauteur déployée : 22 m

Animation : moteur thermique (+ mode électrique de sécurité)

Nacelle : capacité d'emport 200 kg (soit 2 personnes), pivotage 180° dans les deux sens, éclairage, fixation lance incendie de 45, commande à distance (télécommande sans fil) ne nécessitant pas de présence humaine à bord pour sa mise en œuvre

FRAC : L'ART DE LA PRÉSERVATION



▲ Frac Franche-Comté, Cité des arts, Besançon © Kengo Kuma & Associates / Archidev

Outre la protection des personnes et de l'environnement, les missions des sapeurs-pompiers concernent aussi la protection des biens. Cette dernière s'avère fondamentale s'agissant du patrimoine culturel de notre territoire, et plus particulièrement des musées, qui risquent de voir les œuvres disparaître suite à un incendie ou à un événement naturel calamiteux.

Ainsi, complémentaires aux études et visites régulières de nos prévisionnistes (commission de sécurité dans tout établissement

recevant du public -ERP-), des plans de sauvegarde peuvent être établis en concertation avec l'exploitant de l'ERP pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers dans ces lieux particuliers.

Le FRAC (Fond Régional d'Art Contemporain), créé en 2013, abrite des œuvres contemporaines matérielles et immatérielles, sur les berges du Doubs à Besançon. Ce site présente un risque lié au fort potentiel culturel patrimonial, nécessitant une **planification des secours**. Concrètement, deux

plans ont été élaborés pour préserver les œuvres en cas de sinistre :

- un plan établissement répertorié (ETARE) réalisé par le Service Prévision du SDIS,
- un plan de sauvegarde des œuvres établi par le conservateur du musée, validé par le Service Prévision du SDIS.

Un exercice grandeur nature se déroulera prochainement afin d'évaluer l'efficacité du plan de sauvegarde des œuvres artistiques du FRAC. Parce que le patrimoine culturel de notre territoire le vaut bien...



Le fond régional d'art contemporain (FRAC) à Besançon

Protection du patrimoine culturel : un enjeu national majeur

La protection du patrimoine culturel est un objectif contenu dans le plan de l'Organisation des Secours (ORSEC) du code de la sécurité intérieure.

Tous les établissements publics et services à compétence nationale relevant du Ministère de la culture et toutes les directions régionales des affaires culturelles sont vivement invités à **promouvoir l'application des consignes du plan de sauvegarde des biens culturels** (note du 10 juin 2016 du directeur général des patrimoines).

Sont concernés :

- monuments historiques,
- musées,
- services d'archives.

3, 2, 1, PARTEZ !

**2 lacs, 3 casernements fusionnés en 1 centre d'incendie et de secours :
début de projet !**



▼ Esquisse du futur centre « Projet des 2 Lacs »

Fruit de la fusion de deux centres d'incendie et de secours (CIS) existants répartis en 3 casernements, celui de La Fuvelle, sur les communes de Labergement-Sainte-Marie et de Malbuisson et celui de Rive Gauche à Malpas, les travaux du « **Projet des 2 Lacs** » ont débuté à l'été 2020. Forts de leurs 250 interventions par an en moyenne, les deux CIS fusionnés permettront de répondre à un double enjeu : l'amélioration du délai de couverture du secteur des lacs de Saint-Point et de Remoray et la mise aux normes actuelles du casernement pour l'ensemble des sapeurs-pompiers concernés.

« Au-delà du projet bâtiminaire, il y a un réel projet humain » explique avec passion le lieutenant-colonel Emmanuel HONOR, chef du groupement territorial Sud. L'objectif est de faire fonctionner ensemble deux groupes humains qui n'ont pas le même matériel, les mêmes missions ni le même vécu de leur engagement de sapeur-pompier volontaire.

Epaulés par le capitaine Charlotte FORESTIER, affectée au service opérations-prévision du groupement territorial Sud, ainsi que par les deux chefs de centre, les adjudants-chefs Cyril DEY et Frédéric CANNELLE, les hommes et femmes qui feront vivre la future caserne devront trouver un rythme commun, une harmonie de fonctionnement, afin de continuer à assurer au mieux leurs missions.



▲ « Projet des 2 Lacs » : les travaux ont débuté



MIEUX VAUT PRÉVENIR QUE GUÉRIR !

Le rôle curatif des pompiers est bien connu, notamment via les interventions de secours à personnes ou de lutte contre l'incendie. Mais leur mission quotidienne de prévention reste souvent ignorée. Zoom sur cette fonction opérationnelle invisible et pourtant essentielle.



▲ Commandant
Gilles TROUTTET

▲ Lieutenant
Christian PEYRUSSE

Comme tous les SDIS, le SDIS 25 dispose d'un service dédié à la prévention, placé sous l'autorité du commandant TROUTTET au sein du Groupement des Services de Prévention des Risques. Il est chargé d'effectuer des études et des visites techniques de locaux dits « établissements recevant du public » (ERP) pour vérifier la bonne application des règles de sécurité.

Cette démarche s'appuie sur les dispositions réglementaires contenues dans le code de la construction et de l'habitation, ainsi que sur le règlement contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Le lieutenant PEYRUSSE, du service Prévention, chargé des visites d'ERP de l'arrondissement de Pontarlier, explique : « les établissements sont répartis en 5 catégories. Cette classification tient compte de facteurs de risques tels l'effectif reçu, la présence de locaux à sommeil, ou encore l'activité de l'établissement ». Chaque catégorie d'établissement se voit donc astreint à des contraintes techniques de sécurité spécifiques et à une périodicité de visite.

L'officier prévisionniste a pour mission de « dire le droit » en matière de prévention des risques d'incendie et de panique dans les ERP, non pas de manière exclusivement doctrinale mais en procédant soigneusement à une analyse du risque adaptée à chaque cas d'espèce.

Responsabilité et pouvoir des maires

Au titre de leurs pouvoirs de police municipale, « les maires sont responsables de la sécurité sur le territoire de leur commune » rappelle l'officier prévisionniste. Par sa mission de prévention, le SDIS agit en tant que conseiller technique des édiles en matière de sécurité des ERP.

Chaque rapport de visite est étudié en sous-commission ERP/IGH (immeuble de grande hauteur) ou en commission de sécurité d'arrondissement, selon la catégorie.

Un **avis défavorable** peut conduire le maire, s'il le souhaite, à exiger auprès de l'exploitant la **mise en conformité** des locaux ou à en prononcer la **fermeture administrative** jusqu'à mise en conformité.

Ce pan préventif des missions du SDIS, certes moins spectaculaire que les missions de secours, contribue tout autant à sauver des vies.

Le service Prévention, un appui incontournable pour les maires en matière de sécurité publique.

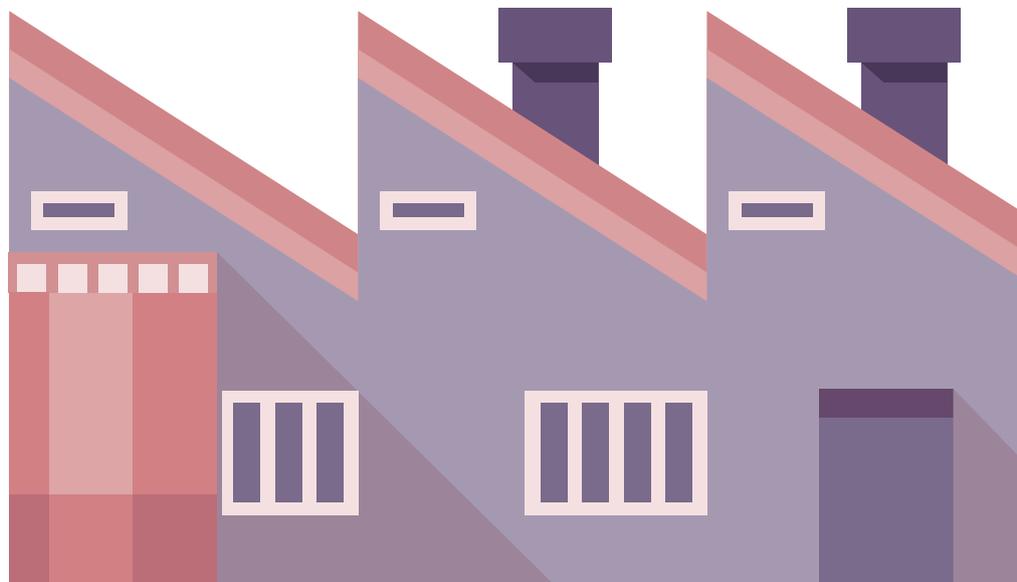
Motifs de visites d'ERP

- Avant ouverture d'un bâtiment neuf
- Réception de travaux suite à restructuration
- Contrôle à la demande des maires
- Périodiques, tous les 3 ou 5 ans, en fonction de la catégorie et du type d'établissement

Autres motifs d'études pour avis de la commission de sécurité

- Demandes de permis de construire, d'autorisations de travaux et de dérogations
- Dossiers techniques

les maires sont responsables de la sécurité sur le territoire de leur commune



Causes possibles de non-conformité

- Absence ou entrave d'issues de secours
- Mauvaise isolation de locaux à haut potentiel calorifique, entraînant ainsi un risque élevé de propagation du feu à tout le bâtiment
- Alarme incendie non fonctionnelle
- Absence de contrôle des installations techniques
- Etc...

LE MAIRE ET LA PRÉVENTION DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

QU'EST-CE QUE LA PRÉVENTION ?



La prévention dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur vise à garantir la sécurité du public à la fois contre l'incendie et contre les effets de panique.

La prévention a pour but :

- d'assurer la sécurité des personnes,
- de faciliter l'engagement des secours.

À cette fin, elle fixe des objectifs visant à :

- limiter les risques d'éclosion et la propagation d'un sinistre,
- faciliter l'évacuation des personnes et l'intervention des secours.

LE MAIRE EST LE GARANT DE LA SÉCURITÉ DANS LES ERP SITUÉS SUR SA COMMUNE

En pratique, il délivre ou refuse toutes les autorisations relatives à ces établissements tant pour les travaux que pour leur exploitation. Il peut également mettre en demeure l'exploitant et prononcer, s'il le souhaite, la fermeture administrative d'un ERP. Il est conseillé par les commissions de sécurité pour l'exercice de ses pouvoirs.

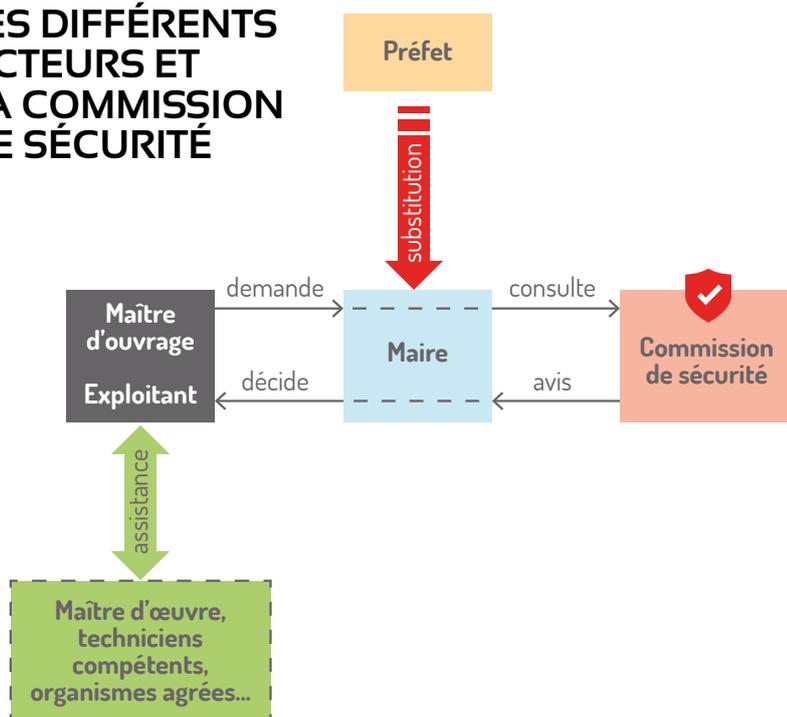
DÉFINITION



Un établissement recevant du public (ERP) est tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.

Les ERP sont classés en fonction de l'activité exercée (le type) et de l'effectif maximum susceptible d'être admis (la catégorie).

LES DIFFÉRENTS ACTEURS ET LA COMMISSION DE SÉCURITÉ



INFOS PRATIQUES

Les ERP sont visités par la commission de sécurité tous les 3 ans ou 5 ans à l'exception des ERP de 5^e catégorie sans locaux à sommeil. Ces derniers peuvent néanmoins être visités sur demande motivée du maire.

Certaines manifestations publiques peuvent être classées comme ERP de type PA (Plein-air) si le site dispose d'une enceinte infranchissable (barrières de chantier HERRAS...).



Toutes les informations relatives aux ERP sont accessibles aux maires via l'extranet mairie accessible sur le site du SDIS 25.